RAPPORT DE MISSION DE SUIVI REACTIF CONJOINTE UNESCO/UICN A LA RESERVE DE FAUNE DU DJA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN 28 Novembre-05 Décembre 2015



Youssouph DIEDHIOU (UICN)
Bandiougou DIAWARA (UNESCO)

TABLE DES MATIERES

RI	MERCIEMENTS	2
LI	STE DES ABREVIATIONS	3
RI	SUMÉ ANALYTIQUE ET LISTE DES RECOMMANDATIONS	4
1	CONTEXTE DE LA MISSION	9
	1.1 HISTORIQUE DE L'INSCRIPTION	9
	1.2 CRITERES ET VALEURS DU BIEN LORS DE L'INSCRIPTION	9
	1.3 PROBLEMES D'INTEGRITE SOULEVES DANS LE RAPPORT D'EVALUATION DE L'UICN AU MOMENT D	
	L'INSCRIPTION	
	1.5 JUSTIFICATION DE LA MISSION	
2	POLITIQUE NATIONALE POUR LA PRÉSERVATION ET LA GESTION DU BIEN DU PATRIMO	INE
M	ONDIAL	. 12
	2.1 LEGISLATION NATIONALE	
	2.2 Systeme National d'aires protegees	
	2.3 CADRE INSTITUTIONNEL	
	2.4 STRUCTURE DE GESTION	
3	IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES PROBLÈMES / MENACES	15
	3.1 EFFICACITE DE LA GESTION	
	3.2 Nature et etendue des menaces sur le bien	
	3.2.1 Braconnage	
	3.2.2 Barrage hydro électrique de Mékin	
	3.2.4 Déforestation	
	3.2.5 Activité minière	
	3.3 DEVELOPPEMENTS POSITIFS OU NEGATIFS DANS LA CONSERVATION DU BIEN	
	3.4 Information sur toute autre menace ou dommage specifiques	24
4	ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN	. 25
	4.1 MAINTIEN DES VALEURS SUR LA BASE DESQUELLES LE BIEN A ETE INSCRIT	25
	4.2 MESURES PRISES PAR L'ETAT-PARTIE EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DU BIEN	25
5	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	. 26
	5.1 CONCLUSIONS	26
	5.1.1 Sur le braconnage et la déforestation	
	5.1.2 Sur l'état de conservation de la grande faune mammalienne	
	5.1.3 Sur les projets autour du bien	
	5.1.4 Sur le système de gestion du bien	
	5.1.5 Sur les relations avec les communates periprieriques de la KPD	
6	ANNEXES	30
	ANNEXE 1 TERMES DE REFERENCE	
	ANNEXE 1 TERMIES DE REFERENCE	
	ANNEXE 3 : COMPOSITION DE L'EQUIPE DE LA MISSION	
	ANNEXE 4: LISTE ET CONTACTS DES PERSONNES RENCONTREES	34
	ANNEXE 5 : PHOTOGRAPHIES ET AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES (MONTRANT LES PROBLEMES	20
	D'INTEGRITE ET D'AUTHENTICITE)	ახ

REMERCIEMENTS

Cette mission de suivi réactif se doit d'adresser ses sincères remerciements à l'Etat partie camerounais sans le concours duquel elle n'aurait pu avoir lieu.

Nous remercions particulièrement:

- Le Ministère des Forêts et de la Faune,
- Le Ministère des Arts et de la Culture,
- La Direction de la faune et des aires protégées,
- La Direction du patrimoine culturel,
- Le Service de conservation de la Reserve de Faune du Dja,
- Les ONG : ZSL, AWF, WWF et FCTV,
- Les autorités administratives de Meyomessala,
- Les Société Hydro Mékin et Sud Cameroun Hévéa,
- Les Communautés locales de Lobesse, Mekin et Lomié,
- Le Bureau de l'UNESCO à Yaoundé.

Grâce aux précieuses contributions des personnes suivantes, la mission a pu atteindre ses objectifs :

- M. Joseph Lekealem, Directeur de la faune et des aires protégées et M. Mohamadou, Chef de service à la Direction de la faune et des aires protégées pour leur constante disponibilité, orientations utiles et accompagnement efficace sur le terrain,
- Mme Medou Marthe, Directeur du patrimoine culturel pour son engagement continue et soutien pertinent,
- M. Hilaire Ndinga, Conservateur de la RFD et ses collaborateurs pour avoir bien coordonné les visites et rencontres sur le terrain,
- M. Jean-Claude Eloundou, Sous-préfet de Meyomessala et ses collaborateurs pour avoir facilité les déplacements et rencontres dans leur localité,
- M. Ong Chee Sing, Directeur général de Sud Cam Hévéa et ses collaborateurs pour leur accueil chaleureux,
- M. Clement Essouma, Responsable des études de la société Hydromékin pour avoir bien quidé la mission sur le terrain.
- M. Mam Plea, spécialiste de projet au Bureau de l'UNESCO à Yaoundé pour son partage d'expérience.

Enfin, nous remercions toutes les personnes qui, de loin ou de près, ont contribué à la réussite de notre mission.

LISTE DES ABREVIATIONS

AWF: African Wildlife Foundation

CITES: Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore

sauvages menacées d'extinction

CMS: Convention sur la Conservation des espèces Migratrices

DFAP : Direction de la Faune et des Aires Protégées

EESS: Evaluation Environnementale Stratégique et Sociale

EIES: Etude d'Impact Environnementale et Sociale FCTV: Fondation Camerounaise de la Terre Vivante MIKE: Monitoring the Illegal Killing of Elephants MINFOF: Ministère des Forêts et de la Faune ONG: Organisation Non Gouvernementale

PACO: Programme Afrique Centrale et Occidentale PGES: Plan de Gestion Environnemental et Social

RFD: Réserve de Faune du Dja

UFA: Unité Forestière d'Aménagement

UICN : Union Internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles

UNESCO: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

VUE: Valeur Universelle Exceptionnelle WWF: World Wide Fund for Nature ZSL: Zoological Society of London

RÉSUMÉ ANALYTIQUE ET LISTE DES RECOMMANDATIONS

A la demande du Comité du patrimoine mondial (Décision 39COM7B.1) et sur invitation de l'Etat partie camerounais, une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif, s'est rendue au Cameroun du 30 novembre au 05 décembre 2015 pour évaluer l'état de conservation du bien « Réserve de Faune du Dja (RFD) » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial depuis 1987 sur la base des critères (ix) et (x).

La mission avait notamment comme objectif d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures visant à minimiser et atténuer les impacts du projet de barrage de Mékin et de la plantation industrielle Sud Cameroun Hévéa sur la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien. Cette VUE est par ailleurs soumise, depuis plusieurs années à d'autres menaces liées notamment à l'accroissement du braconnage et à la déforestation.

La mission a adopté comme approche méthodologique, un travail de collecte et revue documentaire suivi d'une série de réunions et d'entretiens à Yaoundé et dans la RFD avec les acteurs concernés et les communautés locales. Des visites de terrain guidées par les autorités camerounaises ont également été réalisées.

A l'issue de ces travaux, la mission a notamment constaté que les trois composantes de la VUE du bien, à savoir : 1) la faune mammalienne ; 2) : l'habitat ; 3) la protection et la gestion, demeurent soumises à de graves menaces.

La construction du barrage de Mékin représente une menace majeure sur la faune et l'habitat du bien. En effet, les travaux de construction de ce barrage s'acheminent vers la fin sans qu'aucune mesure d'atténuation des impacts négatifs définis dans l'Etude d'impact environnemental et social (EIES) ne soit mise en œuvre. Aucune preuve de mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet n'a été obtenue par la mission. La société Hydro Mékin ne dispose pas au sein de son équipe d'un expert en environnement chargé de coordonner la mise en œuvre de ce PGES.

L'amplification du braconnage constitue également une menace sérieuse sur la faune car elle conduit à une diminution inquiétante des effectifs de grands mammifères, en particulier l'éléphant. Une étude sur la caractérisation de la population de grands et moyens mammifères dans la RFD a été réalisée en 2015 et a estimé que la population d'éléphants ne se situait qu'autour d'un effectif de 420. Or, l'espèce est considérée en voie d'extinction lorsque son effectif se situe en dessous de 200 (MIKE 2012). Par ailleurs, selon une étude réalisée par MIKE en 2012, le taux de braconnage de l'éléphant en Afrique Centrale est de (7,4%) dépassant le taux de croissance naturelle des éléphants (<5%). Cette situation n'épargne pas la RFD, par conséquent si le braconnage de l'éléphant persiste dans ce bien, il faudrait s'attendre à son extinction dans un avenir proche. L'intérêt de plus en plus croissant des braconniers sur l'éléphant pourrait être lié au prix attractif de l'ivoire sur le marché noir.

A cette menace s'ajoute la déforestation qui tend à s'accentuer d'année en année du fait du développement continue de l'exploitation des produits forestiers et de l'avancée du front agricole. Bien que cette tendance soit observée dans la périphérie du bien, elle représente une menace pour l'habitat des grandes espèces rares et menacées et est susceptible de porter atteinte à l'intégrité du site.

L'afflux de populations généré par le projet d'exploitation de l'hévéa n'est sans doute pas étranger à cette situation. Les perspectives d'extension des activités de la société Sud Cameroun Hévéa risquent de conduire à la poursuite de cette croissance démographique et exercer des pressions anthropiques supplémentaires sur le bien, avec des risques de dommage de sa VUE.

Concernant la protection et gestion de la VUE, elle souffre d'une insuffisance des moyens humain et matériel du service de conservation de la RFD pour lutter efficacement contre le braconnage et les autres menaces sur le bien.

La lutte contre le braconnage semble être affaiblit par la fébrilité des poursuites judiciaires engagées contre les braconniers d'après plusieurs ONG rencontrées. Les braconniers ne semblent pas être inquiétés par les poursuites pénales car arrivent à trouver des arrangements pour ne pas être sanctionné à la hauteur de leurs actes. Cette situation crée beaucoup de frustrations et génère des sentiments de découragement et de démotivation dans la lutte contre le braconnage.

Les différents problèmes ainsi présentés renvoient de façon objective aux Paragraphes 177-182 des *Orientations relatives à la mise en œuvre de la Convention 1972* qui fait référence à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Néanmoins, force est de reconnaitre les efforts déployés par l'Etat partie pour inverser cette tendance. En effet, plusieurs mesures ont été prises par le Cameroun parmi lesquelles on peut souligner les éléments suivants :

- Un comité interministériel sur le Dja a été créé et placé sous la présidence du Premier ministre afin d'améliorer la coordination des actions et renforcer la conservation durable du bien:
- Aucune activité minière n'est développée dans la RFD depuis fin 2014. Les permis d'exploration minière dans et aux alentours du bien n'ont pas été renouvelés ;
- Le budget de fonctionnement et d'investissement du service de conservation de la RFD a été augmenté ;
- Les connaissances sur l'état de conservation de la grande faune de la RFD ont été améliorées. L'étude réalisée sur la caractérisation de la population de grands et moyens mammifères dans la RFD a confirmé la présence de l'ensemble des grandes espèces rares et protégées qui ont déterminé l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Même si près de 98% des observations effectuées lors de cette étude sont indirectes, elle semble montrer qu'il reste encore un potentiel de la grande faune à sauvegarder en toute urgence;
- Un contrôle régulier des UFA autour de la RFD a été mis en place ;
- Un cadre de référence a été établi pour la réalisation d'une EESS des projets majeurs autour de la RFD.

En conclusion, la mission recommande :

- I. Que le bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 40^e session qui se tiendra à Istanbul du 10 au 20 juillet 2016, pour les raisons suivantes :
 - a. La construction du barrage de Mékin et notamment le manque de progrès dans la mise en œuvre du Plan de gestion environnemental et social (PGES) qui devrait assurer une atténuation des impacts de ce projet, et qui représente une mise en péril en accord avec le paragraphe 180 b) ii) des Orientations.
 - b. Le braconnage, qualifié de véritable fléau et de menace majeure du fait de son augmentation continue constatée par l'ensemble des trois précédentes missions de suivi réactif (2006, 2009 et 2012) et confirmée par cette quatrième mission de suivi réactif en raison notamment de la baisse drastique conséquente de la population d'éléphants, qui représente un péril prouvé en accord avec le paragraphe 180 a) i) des *Orientations.*
- II. Que, les <u>Mesures Correctives</u> suivantes soient mises en œuvre dans les meilleurs délais. Ces Mesures Correctives devront informer le développement d'un état de

conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) :

- a. Recruter un expert en environnement au sein de la société hydro Mékin et mettre mise en œuvre en urgence le PGES assurant que les mesures d'atténuation des impacts négatifs du barrage sur la Réserve de faune du Dja (RFD) identifiés dans l'Etude d'impact environnemental et social (EIES) ont été prises;
- b. Elaborer une cartographie précise de la zone d'inondation qui sera provoquée par le barrage de Mékin ;
- c. Elaborer un plan de sauvetage de la faune habitant la zone d'inondation du barrage de Mékin, en concertation avec le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF);
- d. Renforcer les effectifs des écogardes et leurs capacités opérationnelles dans les différentes antennes pour une surveillance efficace de toutes les pressions anthropiques, y compris par une amélioration de la concertation et la coordination des actions des partenaires techniques et financiers de la RFD intervenant dans la lutte anti braconnage;
- e. Renforcer le système de poursuite pénale stricte des braconniers et améliorer la collaboration avec les services déconcentrés de l'état dans le partage d'informations en faveur de la lutte anti-braconnage (sous-préfecture, police, gendarmerie,...) pour assurer l'achèvement du procès judiciaire en vue de décourager les braconniers et d'éviter une démotivation des écogardes ;
- f. Renforcer le contrôle de la chasse traditionnelle et du braconnage à l'intérieur du bien et à sa périphérie, en liaison avec les Comités de vigilance ;
- g. Développer des alternatives à la viande de brousse au profit des populations autochtones et locales à travers entre autres, la valorisation des produits forestiers non ligneux et la promotion d'un système agricole familial durable à la périphérie du bien.
- III. Que les actions additionnelles suivantes soient également mises en œuvre par l'Etat partie dans les meilleurs délais :

Sur l'état de conservation de la grande faune mammalienne

1. Poursuivre l'inventaire de la grande faune tous les deux ans avec des outils d'investigation plus performants en collaboration avec les partenaires techniques intervenant au niveau du bien.

Sur les projets autour du bien

- 2. Réaliser et mettre en œuvre l'Evaluation Environnementale Stratégique et Sociale des projets de développement (plantations industrielles, exploitations forestières, barrage de Mékin, concessions minières) autour de la RFD;
- 3. Améliorer l'efficacité des mécanismes de régulation des exploitations forestières et renforcer la lutte contre l'exploitation illégale et la déforestation, y compris en incitant les exploitants forestiers intervenant dans la périphérie du bien à fournir davantage de moyens au service de conservation de la RFD, aux ONG locales et aux comités de vigilance afin de freiner la déforestation et d'assurer une conservation durable des produits forestiers;
- 4. Réaliser une évaluation de la mise en œuvre du PGES du projet Sud Cam Hévéa par un expert indépendant, en collaboration avec le Ministère de l'environnement ;
- Mettre en place un protocole d'entente entre la société hydro Mékin et le service de conservation de la RFD pour contribuer à la conservation de la RFD conformément au PGES;

6.	Réaliser un inventaire et un plan de sauvegarde des sites archéologiques et culturels situés dans le périmètre du projet du barrage de Mékin ;
	situes dans le perimetre du projet du barrage de Mekiff;

Sur le système de gestion du bien

7. Mettre en place un mécanisme de financement durable des actions de conservation de la RFD.

Sur les relations avec les communautés périphériques de la RFD

8. Valoriser la culture locale à travers l'écotourisme dans les initiatives de développement local des populations autochtones et locales.

1 CONTEXTE DE LA MISSION

1.1 Historique de l'inscription

Créée en 1950 par l'administration coloniale, la Réserve de Faune du Dja est la plus grande aire protégée du Cameroun. Couvrant 18% du réseau national des aires protégées, la RFD a été successivement placée sous la responsabilité du Ministère de l'agriculture, puis du Ministère du tourisme. Aujourd'hui, elle est sous la tutelle de la Direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP) du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF).

La RFD a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1987. La mission de l'UICN chargée d'évaluer la valeur universelle exceptionnelle et l'état de conservation de la réserve de Dja avait à l'époque mis en exergue la diversité biologique exceptionnelle et l'intégrité de cette aire protégée. En effet, la réserve du Dja est un habitat particulier d'une diversité importante de primates (17 espèces), d'éléphants et de buffles de forêt, de nombreuses espèces de céphalophes, le Sitatunga, le Bongo etc. L'UICN avait alors proposé au Comité du patrimoine mondial que la réserve de faune du Dja soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères (ix) et (x).

1.2 Critères et valeurs du bien lors de l'inscription

La RFD a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des attributs des critères (ix) et (x), de son intégrité et de son système de protection et gestion fonctionnel au moment de son inscription :

Critère (ix): La RFD avec sa diversité topographique, ses trois influences biogéographique et géologiques, forme un écosystème riche et varié qui témoigne de l'évolution écologique en cours dans ce type de milieu;

Critère (x): Elle est l'habitat de très nombreuses espèces animales et végétales dont plusieurs sont menacées au niveau mondial (ex.: gorille des plaines, chimpanzé, éléphant de forêt).

La RFD est limitée par le fleuve Dja sur les deux tiers de son périmètre; elle est considérée comme exceptionnelle pour sa biodiversité; elle accueille plus de 100 espèces de mammifères dont une grande diversité de primates (ex : gorille de plaine, cercopithèque à nez blanc, le mangabey à collier blanc, le mandrill, le chimpanzé, le colobe noir et blanc). Par ailleurs, la forêt primaire de la réserve est également intéressante par la diversité de sa flore et son état primitif conservé. Elle appartient au bloc forestier considéré comme le plus important d'Afrique du point de vue de sa diversité biologique.

Enfin, même si elle n'a pas été inscrite sur la base du critère (vii), la réserve du Dja comporte des écosystèmes naturels exceptionnels (ex. : grands arbres, cours d'eau sauvage, chutes qui offrent un paysage exceptionnel). Elle accueille aussi une communauté de pygmées Baka qui vit de façon relativement traditionnelle et confère au site une valeur culturelle reconnue.

1.3 Problèmes d'intégrité soulevés dans le rapport d'évaluation de l'UICN au moment de l'inscription

Lors de son inscription en 1987, le rapport d'évaluation de l'UICN indiquait que la réserve de faune du Dja était l'une des forêts humides d'Afrique les plus vastes et les mieux protégées; avec 90 % de sa superficie qui étaient à l'époque intacts. Le rapport avait aussi noté que les pressions anthropiques y étaient faibles. En effet, la réserve abritait une population de Pygmées Baka qui vivaient de façon relativement traditionnelle et confèrent au site une valeur culturelle reconnue. Au moment de l'inscription du bien, plusieurs milliers de personnes vivaient déjà en périphérie de la réserve. L'agriculture traditionnelle demeurait leur principale activité économique et la chasse leur principale source de protéines animales. Des prospections minières et forestières étaient par ailleurs en cours dans la région. Aucun gisement n'a cependant été découvert à l'intérieur du bien, mais des activités minières en périphérie pourraient être nuisibles à son intégrité. L'exploitation de bois était une menace, mais les contraintes légales et la difficulté d'accès de la région étaient un obstacle pour cette activité d'exploitation forestière. La protection du bien contre cette exploitation du bois ainsi que contre les autres menaces hors des limites du bien était un élément essentiel.

Aujourd'hui encore, l'agriculture et la chasse commerciale y sont interdites. Les communautés pygmées sont autorisées à y chasser de façon traditionnelle mais les méthodes de chasse non traditionnelles y seraient théoriquement contrôlées. Selon le rapport d'évaluation, la réserve était alors en bon état et il convenait de décourager une immigration supplémentaire ainsi que l'expansion de l'agriculture : « les menaces actuelles sont si faibles que l'insuffisance de gestion n'est pas un problème. Toutefois, il est indispensable qu'à moyen terme la conservation soit présente sur place, que la promotion et le contrôle du tourisme soient développés et que la loi soit mise en œuvre».

Par ailleurs, le commentaire suivant était indiqué dans le rapport d'évaluation de l'UICN en vue de renforcer l'intégrité du bien: « ses perspectives de conservation à long terme seraient meilleures si la partie inhabitée - la plus vaste – obtenait le statut de parc national... ce changement pourrait se faire par simple décret ».

Il faut cependant noter que le bien a toujours un statut de réserve de faune.

1.4 Examen de l'état de conservation par le Comité du patrimoine mondial et son Bureau

La RFD a fait l'objet de trois missions de suivi réactif qui ont eu lieu avant la présente mission, en 2006, 2009 et 2012.

La mission de 2012 avait conclu que les menaces et les pressions sur sa VUE continuaient d'augmenter. Ces menaces étaient notamment liées à l'accroissement du braconnage, ainsi qu'à l'impact négatif d'activités minières, du développement de l'exploitation forestière et de l'avancée du front agricole autour du bien. Cette mission avait également estimé que l'organe de gestion du bien ne disposait pas de moyens financier, logistique et humain appropriés pour faire face à ces menaces et pressions.

A la suite de cette mission, le Comité a, dans sa Décision **36 COM 7B.1** conclu qu'au vu de l'accumulation de menaces possibles et même imminentes, le bien répondrait, au sens du paragraphe 180 des Orientations, aux critères pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril si les mesures suivantes n'étaient pas prises, à savoir :

- revoir les limites du permis d'exploration du fer en vue d'exclure la zone à l'intérieur du bien et de s'assurer que cela n'a pas d'impact sur la valeur universelle exceptionnelle,
- suspendre les travaux miniers de GEOVIC jusqu'à la réalisation par la société d'une EIES répondant aux standards internationaux, avant tout démarrage de l'exploitation du site et créer à cette occasion un cadre de concertation avec l'organe de gestion du bien, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Plan adapté de sauvegarde de la biodiversité bénéficiant de ressources adéquates,
- définir, en consultation avec la société Sud Hevea Cameroun, les mesures à prendre en vue de prévenir, réduire et compenser les effets négatifs du projet d'exploitation agricole d'hévéa sur la valeur universelle exceptionnelle du bien,
- suspendre les travaux du barrage Mekin jusqu'à ce que des mesures appropriées pour atténuer les impacts directs et indirects sur la valeur universelle exceptionnelle du bien soient soumises au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN;

Le Comité avait en outre demandé le renforcement des moyens humains et logistiques de l'organe de gestion afin qu'il puisse surveiller et contrôler en permanence, dans des conditions normales, les parties terrestre et aquatique du bien.

Une année plus tard, en 2013 le Comité a, dans sa Décision **37 COM 7B.1** réitéré sa préoccupation concernant les impacts potentiels du barrage de Mekin, dont les conséquences pourraient affecter la VUE du bien et en particulier son intégrité. Il a en outre demandé à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial les mesures explicites prises pour prévenir, réduire et compenser les effets négatifs du projet de plantation industrielle de Sud Cam Hévéa sur la VUE du bien.

En 2014, le Comité a exprimé dans sa Décision **38 COM 7B.86** avec préoccupation que l'Etat partie n'avait pas encore rempli toutes les conditions posées dans ses décisions **36 COM 7B.1** et **37 COM 7B.1** et en particulier qu'aucune mesure concrète ne semblait être prise pour atténuer les impacts directs et indirects du barrage de Mekin et de la plantation industrielle Sud Hévéa Cameroun sur la VUE du bien. Il a également exprimé sa grande préoccupation concernant la poursuite de la déforestation et l'augmentation du braconnage et a demandé à l'Etat partie et à ses partenaires de renforcer leur appui au service de conservation du bien afin d'inverser cette tendance.

En juillet 2015, le Comité a, lors de sa 39e session (**Décision 39 COM 7B.1**) exprimé avec inquiétude qu'aucune information n'était donnée sur les mesures spécifiques prises pour réduire et atténuer les impacts directs et indirects potentiels majeurs du projet de barrage de Mekin et de la plantation industrielle Sud Cameroun Hévéa sur la VUE du bien, comme identifiés dans les EIES respectives pour ces aménagements, et considérait par conséquent que des progrès majeurs étaient requis conformément aux demandes formulées dans la décision **36 COM 7B.1**, paragraphe 7 c) et d).

1.5 Justification de la mission

Le Comité du patrimoine mondial a, lors de sa 39e session demandé à l'État partie du Cameroun d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif au sein de la RFD (**Décision 39 COM 7B.1**) afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures visant à minimiser et atténuer les impacts du projet de barrage de Mékin et de la plantation industrielle Sud Cameroun Hévéa sur la VUE du bien.

Cette mission a été réalisée du 28 novembre au 5 décembre 2015 sur invitation du MINFOF par:

- Bandiougou Diawara, Responsable adjoint de projet à l'Unité Afrique du Centre du patrimoine mondial ;
- Youssouph Diédhiou, Chargé du programme du patrimoine mondial à l'UICN PACO.

La méthodologie de travail a consisté à organiser des réunions afin de collecter de la documentation et les informations les plus récentes sur l'état de conservation de la RFD auprès des autorités nationales et locales, des communautés locales, des opérateurs de projet et des ONG. Elle a également porté sur des visites de terrain.

La mission s'est déroulée en deux étapes: à Yaoundé et dans la RFD. A Yaoundé, des rencontres ont été organisées au sein de départements ministériels (MINFOF, MINAC) avec des ONG (ZSL, AWF, WWF), la société Hydro mékin ainsi qu'avec l'UICN-Cameroun.

Sur le terrain, des visites ont été effectuées autour des activités des projets de barrage Hydromékin et de plantation de Sud Cameroun Hévéa en compagnie du Directeur des aires protégées et de la faune, et de ses collaborateurs, du Directeur du patrimoine culturel du Sous-préfet de Meyomessala et de son adjoint, et du Commissaire de police de Meyomessala. Ces visites visaient à évaluer l'état d'avancement de ces projets ainsi que les mesures prises pour atténuer leurs impacts sur la VUE du bien. Les communautés locales, réunies autour des chefs des villages de Labesse (à proximité des exploitations de Sud Cameroun Hévéa) et de Mékin(à proximité du barrage Hydromékin) ont également été rencontrées afin de recueillir leurs opinions, préoccupations et aspirations. Les antennes du service de la conservation du bien à Somalomo et Lomié ont aussi été visitées afin de s'enquérir de leurs conditions de travail. Les ONG intervenants dans le secteur de Lomié ont été rencontrées sur place afin de partager leurs préoccupations et expériences relatives à la conservation du bien.

A l'issue des visites de terrain, une réunion de restitution des résultats provisoires de la mission a été organisée au MINFOF en présence des différentes parties prenantes rencontrées lors de la mission.

Les termes de référence, l'itinéraire, le programme de la mission et la liste des personnes rencontrées se trouvent en annexe (cf page 25).

2 POLITIQUE NATIONALE POUR LA PRÉSERVATION ET LA GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL

2.1 Législation nationale

L'Etat camerounais dispose d'un ensemble de textes juridiques et réglementaires pour la gestion des aires protégées en cohérence avec les politiques et initiatives internationales en matière de protection de la biodiversité. Au niveau national, la réserve de faune du Dja à l'instar des autres aires protégées du Cameroun, est régie par plusieurs lois et règlements dont les plus importants sont :

• la loi n°94/01 du 20/01/1994 portant régime des Forets, de la Faune et de la Pêche et ses décrets d'application ;

- le décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la Faune ;
- Le décret du 8 décembre 2004, créant le MINFOF, organisé par décret n°2005/099 du 06 avril 2005 et réorganisé par décret n°2005/495 du 31 décembre 2005;
- le décret n°037/CAB/PM du 19/4/1994 portant classement des Unités Techniques Opérationnelles;
- le décret n°95/678/PM instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone Forestière méridionale.

Le site a été classé comme réserve de faune et de chasse par Arrêté N° 319 du 26 Juin 1950 du Haut-Commissaire Français au Cameroun, puis comme réserve de Faune par le tout premier Code Forestier national, après l'indépendance. La reconnaissance de son importance au niveau international a été successivement consacrée d'abord comme réserve de biosphère le 15 Décembre 1981, puis comme site du Patrimoine Mondial le 11 Décembre 1987.

Au niveau international toujours, L'Etat camerounais a ratifié plusieurs accords environnementaux multilatéraux, à savoir entre autres :

- Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel
- Convention sur la diversité biologique
- Convention Ramsar
- Convention CITES
- Convention CMS
- Convention d'Alger de 1968 relative à la conservation de la faune en Afrique
- Convention Cadre pour le Changement Climatiques

En plus de son statut de site du patrimoine mondial, la Réserve de faune du Dja est une réserve de Biosphère. La **Réserve de biosphère** est une reconnaissance par l'UNESCO de zones modèles conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable, dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB).

Les sites reconnus en tant que Réserve de biosphère ne font pas l'objet d'une convention internationale mais obéissent à des critères communs définis dans un cadre statutaire formellement approuvé par les États membres de l'UNESCO, lors de sa Conférence Générale de 1995. Ils restent placés sous la juridiction souveraine des États où ils sont situés, cependant ils partagent leurs idées et expériences aux niveaux régional, national, et international au sein du Réseau mondial des réserves de biosphère.

La réserve de faune du Dja a été intégrée dans le réseau international des Réserves de Biosphère le 15 Décembre 1981. Le territoire de la Réserve de Biosphère couvre une superficie de l'ordre de 1 475 000 ha qui se répartissent en ces trois zones suivantes :

- ✓ une zone de réserve de faune, d'une superficie de l'ordre de 526 000 ha, couvrant la totalité du bien et constituée de:
 - une aire centrale d'environ 450 000 ha, soumise à un régime de protection stricte et bénéficiant du régime des réserves intégrales;
 - un espace d'utilisation villageoise, estimé à 76 000 ha, où les activités humaines sont réglementées et/ou contrôlées conformément aux principes de « droits d'usage » inscrits dans la loi Forestière (article 8) et dans le décret portant application du régime de la faune (article 4);

✓ Autour de la réserve de faune, le plan d'aménagement définit une série de zones tampons totalisant une superficie de l'ordre de 950 000 ha, et tenant lieu de corridors pour des activités d'exploitation écologiquement viables.

Le bien couvre officiellement une surface de 526 000 ha; toutefois, cet espace est considéré en deux ensembles par le zonage MAB : 450 000 ha sont traités en « aire centrale » dédiés à la conservation, et 76 000 ha en « espace d'utilisation villageoise », soustrait à un régime de conservation stricte.

2.2 Système National d'aires protégées

La typologie faite dans la loi forestière camerounaise permet de distinguer deux catégories d'aires protégées :

- les aires protégées de faune (parc nationaux, réserves de faune, zones d'intérêt cynégétique, ranchs de gibier, jardins zoologiques, sanctuaires de faune...);
- les aires protégées de flore (réserves écologiques intégrales, forêts de production, forêts de protection, forêts de récréation, forêts d'enseignement et de recherche, sanctuaires de flore, jardins botaniques, périmètres de reboisement).

Les premières aires protégées sont apparues au Cameroun au cours de la période coloniale. Après l'indépendance du pays, la gestion des aires protégées et la protection de la faune ont longtemps été confiées à différents ministères.

2.3 Cadre institutionnel

De 1950 à ce jour, la gestion de la Réserve du Dja a été successivement confiée à trois administrations publiques nationales :

- Ministère de l'agriculture: sous l'autorité du Service de l'Inspection des Chasses et de Protection de la Faune à la Direction de l'Agriculture du Ministère des Colonies; lors de la création, sa tutelle a été attribuée au Secrétariat d'Etat au Développement Rural (SEDR) de 1960 à 1972, puis au Ministère de l'Agriculture (MINAGRI) de 1972 à 1982.
- Ministère du tourisme: lors de la création de la Délégation Générale au Tourisme en 1982, le Service des Parcs nationaux, jusque-là responsable de la gestion des aires protégées de la faune, a été élevé au rang de Direction de la faune et des parcs Nationaux (DFPN). En 1986, l'ensemble fut confié au Secrétariat d'Etat au Tourisme, puis en 1989 au Ministère du Tourisme, où la DFPN est devenue Direction de la faune et des aires protégées (DFAP).
- Ministère des forêts et de la faune : à la création du Ministère de l'Environnement et des Forêts en 1992, puis de l'actuel Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). Crée en 1974, le service de la conservation chargé de sa gestion a connu plusieurs changements liés à des modifications réglementaires intervenues depuis 1992.

Depuis décembre 2005, après un bref passage au Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, la gestion des aires protégées est confiée à la Direction de la faune et des aires protégées au sein du MINFOF.

2.4 Structure de gestion

La RFD est sous la responsabilité d'un conservateur qui dépend de la Direction de la Faune et des Aires Protégées. Le conservateur est assisté par quatre chefs d'antennes localisés à :

- Djoum (Antenne Sud), couvrant les territoires des arrondissements de Djoum et Mintom;
- Meyomessala (Antenne Ouest), couvrant les arrondissements de Bengbis et Meyomessala;
- Somalomo (Antenne Nord), sur l'arrondissement de Messamena ;
- Lomié (Antenne Est), sur l'arrondissement de Lomié et le district de Mindourou.

En appui à ces antennes, le service de la conservation du Dja dispose d'une dizaine de postes forestiers et de chasse mobiles créés par le MINFOF, dont cinq dans le Département du Dja et Lobo (Bi, Mbouma, Fessolo, Mekin, Bissombo) et cinq dans le Département du Haut-Nyong (Ndjibot, Somalomo, Djaposten, Malen V, Djomedjo). Il existe un poste forestier et de chasse dit fixe dans chaque arrondissement/district (Mintom, Djoum, Meyomessala, Bengbis, Messamena, Somalomo, Mindourou, Lomie).

3 IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES PROBLÈMES / MENACES

3.1 Efficacité de la gestion

Lors de l'inscription du bien en 1987, bien qu'il y'avait un organe de gestion fonctionnel, le site ne disposait pas de **plan de gestion** ce qui avait d'ailleurs motivé le rapport d'évaluation de l'UICN à recommander l'élaboration et la mise en œuvre de cet outil de planification pour une meilleure efficacité de gestion.

De nos jours, le service de la conservation est en train de finaliser l'actualisation d'un nouveau plan de gestion dont la mise en œuvre couvrira la période 2016-2020.

Les objectifs de ce plan de gestion se résument en un objectif global, décliné en six objectifs spécifiques opérationnels comme suit :

Objectif général :

L'objectif général recherché à travers l'aménagement de la RFD est de promouvoir un développement durable dans la région du Dja à travers l'utilisation/gestion rationnelle et intégrée des ressources de la biodiversité, et la préservation de celles-ci pour améliorer leur contribution à l'économie locale et nationale.

Objectifs opérationnels/spécifiques :

Les objectifs opérationnels/spécifiques poursuivis pendant les cinq années de mise en œuvre du plan d'aménagement de la RFD, sont :

- i. Sécuriser l'espace réservé à la RFD dans sa totalité ainsi que les affectations relatives aux différentes zones définies dans cet espace.
- ii. Conserver un ensemble représentatif de la biodiversité de la région du Dja peu affecté par l'action anthropique, afin d'y préserver les ressources génétiques, les espèces, les écosystèmes et les paysages originels,

- iii. Améliorer la connaissance des ressources naturelles de la RFD à travers des recherches et le suivi écologiques
- iv. Renforcer les capacités institutionnelles, logistiques et financières de gestion des services de conservation de la RFD
- v. Promouvoir un développement économique et social durable à travers une participation de tous les acteurs et parties prenantes intéressées à la gestion de la RFD.
- vi. Valoriser le statut sous régional et international de la RFD

L'analyse de ces objectifs montre, qu'ils répondent bien aux enjeux de protection de la RFD, néanmoins ils ne précisent pas les **moyens humain, opérationnel et communicationnel** nécessaires au service de la conservation pour l'atteinte des objectifs assignés.

Sur le plan des moyens humains :

L'effectif actuel du bien qui s'élève à 63 personnes ne permet pas une surveillance optimale du bien, le conservateur étant souvent obligé de déployer les écogardes dans les zones de fortes pressions de braconnage telle que l'antenne de Djoum. Au cours de l'année 2016 il est prévu un recrutement de 100 agents. Cependant, le MINFOF n'est pas sûr de pouvoir tous les affectér au Dja.

Sur le plan opérationnel :

A cette insuffisance du personnel s'ajoute un déficit criard de moyens roulant terrestres et aquatiques (ex : un seul véhicule fonctionnel + un hors-bord fonctionnel). Cette lacune importante doit être comblée de toute urgence pour faire face aux différentes pressions anthropiques qui pèsent sur la VUE du bien.

Sur le plan de la communication :

Les équipes de patrouilles ne disposent pas de moyens de communication performants leur permettant de communiquer avec leur base arrière et de solliciter un renfort en temps réel en cas de besoin. Cette situation expose fortement les écogardes dans ce contexte sous régional d'insécurité et de trafic international de la grande faune mammalienne.

Sur le plan du financement des activités de conservation :

L'état camerounais met annuellement à la disposition du bien un budget de fonctionnement de 30 000 000 FCFA et d'investissement 80 000 000 FCFA. A cela s'ajoute l'appui de partenaires tels que ZSL, AWF SFID, SUDCAM. Cependant il est important de signaler que ce type de financement n'est pas durable et ne permet d'atteindre les résultats attendus de la mise en œuvre du plan de gestion que de façon partielle.

3.2 Nature et étendue des menaces sur le bien

3.2.1 Braconnage

Le braconnage constitue l'une des principales menaces réelles sur la VUE du bien. Les précédentes missions de suivi réactif l'ont soulevé et le Comité du patrimoine mondial ne cesse depuis plusieurs années d'exprimer son inquiétude face à la persistance de ce problème qui peut être qualifié de véritable fléau.

Une étude a été réalisée récemment (15 mars au 06 juin 2015) par le MINFOF et l'UICN sur l'inventaire de grands et moyens mammifères de la Réserve de Biosphère du Dja. Cette étude a mis le focus sur l'éléphant de forêt, le gorille de plaine et le chimpanzé. Elle a recensé au moins 17 espèces de mammifères et révélé une baisse de la population d'éléphants (effectif estimée à 420) une relative diminution des gorilles (effectif estimé à 6.613) et une stabilité constante de la population des chimpanzés estimés à 3.630.

La situation de l'éléphant demeure particulièrement préoccupante compte tenu du fait que cette espèce est considérée en voie d'extinction lorsque son effectif se situe en dessous de 200 (MIKE 2012). Même si aucune espèce n'a été déclarée comme éteinte, la baisse vertigineuse de l'effectif de l'éléphant pourrait remettre en cause le critère (ix) du fait du rôle important de l'éléphant dans la dynamique des écosystèmes et les processus écologiques.

Cette étude confirme que le braconnage constitue la principale menace dans la RFD et estime que l'intérêt de plus en plus croissant des braconniers sur l'éléphant pourrait être lié au prix attractif de l'Ivoire sur le marché noir. Elle a identifié les secteurs Est, Sud et Nord-Ouest comme étant les secteurs les plus soumis à la pression de braconnage. En guide de recommandations, cette étude estime qu'il faudrait, entre autres procéder à une évaluation de l'efficacité de gestion de la Reserve pour examiner l'état général de sa conservation et proposer des mesures à prendre compte tenu des menaces et pressions ; renforcer l'implication du secteur privé dans la gestion de la Reserve ; intensifier la lutte anti-braconnage et renforcer la sensibilisation des communautés locales.

Par ailleurs, le rapport d'activités de l'ONG AWF de janvier-juin 2015 fournit des informations alarmantes sur l'ampleur du braconnage. Ce rapport fait état de 36 personnes interpellées, 24 armes et 456 munitions saisies, 91 campements et 399 pièges détruits, 282 douilles de munitions fraichement utilisées, 18 pointes d'ivoire et près d'une demi-tonne de viandes saisies. Ce rapport estime que le braconnage est le fait de groupes de chasseurs bien organisés et que la RFD est devenue un véritable abattoir.

En outre, les informations et témoignages recueillis auprès des acteurs locaux, confirment la persistance du braconnage, exercé notamment sur les espèces protégées comme les grands singes et les éléphants.

La lutte contre le braconnage semble être affaiblit par la fébrilité des poursuites judiciaires engagées contre les braconniers d'après plusieurs ONG rencontrées. Les braconniers ne semblent pas être inquiétés par les poursuites pénales car ils arrivent à trouver des arrangements pour ne pas être sanctionné à la hauteur de leurs actes. Cette situation crée beaucoup de frustration et génère des sentiments de découragement et de démotivation dans la lutte contre le braconnage.

La Mission recommande fortement :

- De renforcer les effectifs des écogardes et leurs capacités opérationnelles dans les différentes antennes pour une surveillance optimale de toutes les pressions anthropiques.
- D'améliorer le système de poursuite pénale des braconniers en vue d'éviter une démotivation des écogardes.
- D'améliorer la collaboration avec les services déconcentrés de l'état dans le partage d'informations en faveur de la lutte anti-braconnage (souspréfecture, police, gendarmerie,...);
- D'améliorer la concertation et la coordination des actions des partenaires techniques et financiers de la RFD intervenant dans la lutte anti braconnage,

 De renforcer le contrôle de la chasse traditionnelle et du braconnage à l'intérieur du bien et à sa périphérie, en liaison avec les Comités de vigilance.

3.2.2 Barrage hydro électrique de Mékin

Le projet d'aménagement hydroélectrique de Mékin est situé sur la rivière Dja, au Nord-Ouest à une vingtaine de Km du périmètre inscrit de la RFD. Il comprend un barrage réservoir, un évacuateur de crue type déversoir central avec des pertruis de fond, une centrale électrique de 15 Mégawatts, la fourniture et l'installation des équipements électromécaniques et électriques, une ligne de transport d'énergie d'une capacité de 110 Kv. Les travaux ont démarré en mai 2012 et devaient prendre fin en décembre 2014. Ils accusent du retard car ils sont toujours en cours mais s'acheminent vers la fin (cf photos annexe 5, page 32).

Cela a en effet été constaté par la mission lors de sa visite de chantier. D'après les experts du projet, les travaux de construction du barrage seront terminés avant la fin du premier semestre 2016. En outre, une dizaine de ponts devront être reconstruits du fait de l'élévation du niveau d'eau qui sera générée par le projet, avant l'opérationnalisation du barrage.

Par ailleurs, la mission a été informée d'un incident technique survenu sur le chantier quelques jours avant sa visite qui a provoqué une inondation accidentelle dans les zones environnantes du barrage. Cet indicent auquel les populations riveraines n'étaient pas préparées et informées aurait provoqué des dégâts sur les exploitations agricoles ainsi que sur la faune. Il aurait également accentué la prolifération de moustiques et de mouches d'après des habitants du village de Mekin rencontrées. Cela suscite des interrogations et des inquiétudes sur la fiabilité technique des équipements de ce grand projet et ses impacts réels sur les écosystèmes de la RFD.

La mission a également constaté avec beaucoup d'inquiétudes que la Société Hydro Mékin n'a pas encore élaboré de rapport sur l'état de mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet. Cela est d'autant plus préoccupant que l'EIES a identifié plusieurs impacts négatifs du projet sur l'environnement, tel que mentionné dans le précédent rapport de mission de suivi réactif, à savoir « la modification du paysage,... la destruction du couvert végétal, la perte des habitats fauniques, la fragmentation écologique, la prolifération des plantes aquatiques envahissantes, la perturbation du mode de vie des poissons et de toute la faune ichtyologique et le risque de collisions des oiseaux contre les câbles et les pylones »¹.

D'après la société Hydro Mekin cette situation est due au fait qu'elle ne dispose pas au sein de son équipe technique d'un expert en environnement chargé de coordonner la mise en œuvre du PGES.

Par ailleurs, une inspection environnementale du Ministère de l'environnement et de la protection de la nature et du développement durable a été réalisée sur le projet le 17 novembre 2015 et a relevé également le manque de respect des règles environnementales et la nécessité de recruter un responsable environnement au sein de la société.

D'après les experts du projet, le barrage provoquerait l'ennoiement d'une superficie de 40 km² couvrant 8 villages qui devront être déplacés. Cette zone d'inondation se situerait dans la périphérie du périmètre inscrit, mais aucune carte précise n'a été établie afin de pouvoir confirmer cela.

-

¹ BET CONTEC Sarl, non daté - EIE, rapport final. Résumé non technique, p xx.

La mission a aussi constaté que la société Hydro Mékin n'a pas réalisé d'étude sur les sites archéologiques situés dans la zone du projet. Elle s'était pourtant engagée auprès de l'UNESCO à se rapprocher du Ministère des arts et de la culture afin de bénéficier de conseils, et de l'accompagnement de cette structure en vue de réaliser cette étude. Ceci n'étant pas l'expertise de l'UICN, la mission recommande que l'Etat partie devrait solliciter le soutien de l'ICOMOS et de l'ICCROM dans la mise en œuvre de cette étude.

En conclusion, la mission estime que le barrage hydroélectrique représente la plus grave menace sur la VUE du bien qui pourrait significativement avoir des effets nuisibles sur ses caractéristiques essentielles, au sens de l'article 180 a) ii et b) ii des orientations devant quider la mise en œuvre de la Convention.

A cet égard, la mission formule les recommandations suivantes :

- Le recrutement d'un expert en environnement au sein de la société hydro Mékin et la mise en œuvre urgente du PGES assurant que les mesures d'atténuation des impacts négatifs du barrage sur la RFD identifiés dans l'EIES ont été prises
- L'élaboration d'une cartographie précise de la zone d'inondation qui sera provoquée par le barrage;
- L'élaboration d'un plan de sauvetage de la faune habitant la zone d'inondation, en concertation avec le MINFOF.
- La réalisation d'un inventaire et d'un plan de sauvegarde des sites archéologiques et culturels situés dans le périmètre du projet;
- La mise en place d'un protocole d'entente entre la société hydro Mékin et le service de conservation de la RFD afin de contribuer à la conservation du bien;

3.2.3 Exploitation d'hévéa

La société Sud Cameroun Hévéa a un permis d'exploitation de 44.000 ha réparti entre deux concessions de 8.000 ha et 36.000 ha. La première concession est située à 8 km de la RFD tandis que la deuxième se trouve dans la périphérie, à seulement 200 m du bien. Ce permis d'exploitation a été obtenu en 2008, l'EIES a été validée en 2011 et les premières plantations ont été réalisées en 2012. Le cycle de production de l'Hévéa s'étalant sur 5 ans, les premières récoltes sont attendues pour 2017.

Le projet permettra de créer 10.000 emplois et d'attirer environ 30 000 nouveaux habitants sur le site d'exploitation et dans ses environs. Ce nombre est susceptible d'augmenter étant donné que Sud Cam Hévéa a obtenu en 2014 une concession provisoire de 30.000 ha dans le secteur de Djoum au Sud de la RFD. L'exploitation de la totalité de cette superficie ne serait pas envisagée pour des raisons de rentabilité, mais l'obtention d'une concession définitive de 13.000 ha est prévue pour 2017. La société Sud Cam Hévéa prévoit également la construction d'une usine pour le traitement de base de l'hévéa. Le site d'accueil de cette usine n'est pas encore identifié précisément.

Par ailleurs, l'EIES réalisée en 2011 a relevé plusieurs impacts négatifs des activités de Sud Cam Hévéa sur l'environnement. Les plus significatifs d'entre eux portent sur les risques d'augmentation du braconnage, de déforestation à grande échelle, de disparition de certaines espèces animales et végétales, de dégradation des ressources en eau de surface et du sol par les produits chimiques. Aussi, les communautés locales rencontrées lors de la mission, dans le village de Lobesse situé dans la périphérie du bien ont évoqué des problèmes de perturbation de mœurs et traditions culturelles causés par l'arrivée

massive de personnes de cultures différentes. Cette situation est susceptible de créer des conflits communautaires.

La mission a pris connaissance du rapport de mise en œuvre du PGES élaboré par Sud Cam Hévéa et couvrant la période de janvier 2012 à juin 2015. Ce rapport fait état des résultats suivants obtenus :

- 80% des mesures prescrites par le PGES ont été mises en œuvre
- 17% de ces mesures sont partiellement réalisées et 3% ne sont pas mises en œuvre
- 95% de l'ensemble des mesures sont efficients et de nature à traiter les problèmes et impacts identifiés dans l'EIES. Les 5% nécessitent plus de temps pour être évalué et efficace.

Ces résultats traduisent des efforts et progrès importants réalisés par la société Sud Cam Hévéa pour mitiger les effets négatifs des activités d'exploitation de l'hévéa. Néanmoins, la mission n'a pas pu disposer de temps pour les vérifier. Aussi, étant donné que ce rapport a été élaboré par la société Sud Cam Hévéa elle-même, la question de l'objectivité peut légitimement se poser. A cet effet, il serait judicieux qu'une évaluation de la mise en œuvre du PGES soit réalisée par un expert indépendant reconnu, en collaboration avec le Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable.

Cela étant, la mission a constaté avec satisfaction la prise en compte par la société Sud Cam Hévéa d'une importante recommandation de la mission de suivi réactif de 2012. Il s'agit de celle demandant à la société de se rapprocher du gestionnaire du bien afin de définir avec lui les mesures à prendre en vue de prévenir, réduire et compenser les effets du projet sur la VUE du bien. Cela s'est traduit par l'établissement d'un protocole d'entente avec le service de conservation de la RFD en août 2013 pour la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et de lutte anti-braconnage autour de la concession agro industrielle de Sud Cam. Ce protocole d'entente s'étale sur une durée de 5 ans (2013-2017) et prévoit une enveloppe budgétaire de 82.639.200 FCFA pour des activités d'équipement et d'appui logistique, de sensibilisation, de lutte anti-braconnage, de formation et de suivi écologique. Deux réunions d'évaluation de la mise en œuvre de ce partenariat ont été organisées et la dernière réunion s'est tenue le 15 janvier 2015. Celleci a attesté d'une exécution des activités conforme aux termes de référence de l'accord et recommandé notamment d'améliorer la communication et la diffusion des résultats obtenus et d'accélérer le processus d'acquisition des équipements par la société.

Les efforts ainsi déployés par Sud Cam Hévéa sont salutaires mais le protocole d'entente devrait être élargi pour prendre en compte les autres impacts négatifs du projet sur la RFD comme la dégradation des ressources en eau de surface et du sol par les produits chimiques. A ce sujet, la société a fait savoir qu'elle faisait une utilisation très minimale des produits chimiques et affirmé avoir commencé à utiliser des produits chimiques biodégradables suite à une recommandation du Bureau de l'UNESCO à Yaoundé.

La mission estime que les efforts déployés par la société Sud Cameroun Hévéa sont de nature à atténuer les impacts négatifs de ses activités sur le bien. Néanmoins, les activités de la société continuent de représenter un danger sur la VUE du bien, au sens de l'article 180 b) ii des orientations. La mission recommande donc que :

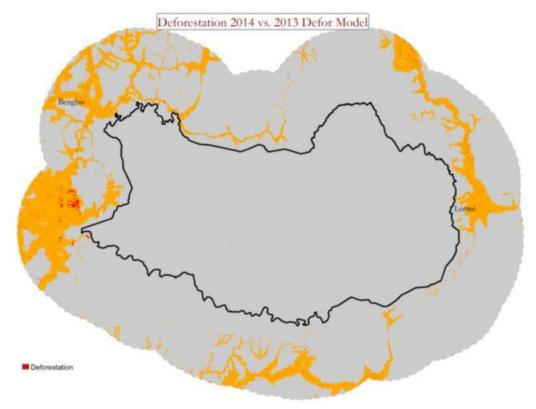
la société Sud Cam Hévéa devrait renforcer son accord de partenariat avec le service de conservation de la RFD en collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Yaoundé de manière à améliorer son efficacité et à prendre en compte les autres menaces majeures sur le bien.

3.2.4 Déforestation

La déforestation est notamment liée à l'exploitation des produits forestiers ainsi qu'au développement des activités agricoles.

L'exploitation des produits forestiers est développée principalement dans la périphérie de la RFD, dans les secteurs ouest, sud et est.

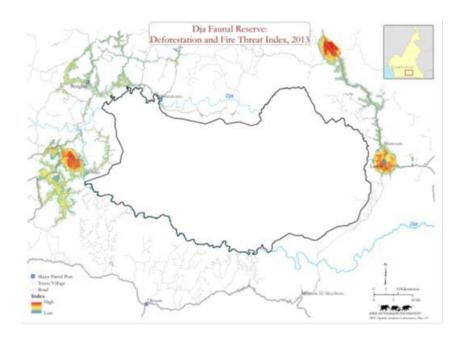
La carte ci-dessous donne des indications sur les zones touchées par la déforestation (en couleur rouge est indiquée une déforestation sévère ; en orange sont indiqués les zones de déforestation constaté mais pas sévère pour l'instant).

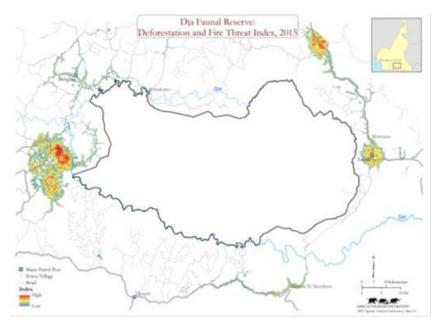


Source : AWF

L'exploitation forestière s'opère dans le cadre de concessions accordées aux opérateurs privés sur des unités forestières d'aménagements (UFA) ou, selon le cas, directement par les communautés locales. Cette activité, ainsi que l'avancée du front agricole ont tendance à croitre d'année en année. Des pratiques illégales d'exploitation forestière ont été signalées.

Ainsi, la déforestation tend à s'accentuer, tel qu'illustré par les images satellitaires cidessous fournies par AWF.





Cette tendance de déforestation progressive concerne surtout les secteurs ouest et sud et aurait, d'après les ONG locales rencontrées sur le terrain un lien avec l'augmentation de la population dans la périphérie de la RFD. Elle représente une menace sur la VUE du bien car elle fragilise l'habitat des grandes espèces rares et menacées et porte atteinte à l'intégrité du site.

La mission recommande que :

L'Etat partie devrait améliorer l'efficacité des mécanismes de régulation des exploitations forestières et renforcer la lutte contre l'exploitation illégale et la déforestation. Il devrait inciter les exploitants forestiers intervenant dans la périphérie du bien à fournir davantage de moyens au service de conservation de la RFD, aux ONG locales et aux comités de vigilance afin de freiner la déforestation et d'assurer une conservation durable des produits forestiers.

3.2.5 Activité minière

La situation des permis miniers a considérablement évolué depuis la précédente mission de suivi réactif de 2012. En effet, les trois permis d'exploration minière qui chevauchaient le périmètre inscrit sont tous expirés, depuis novembre 2014 et n'ont pas été renouvelés. Ces permis, ne seront pas renouvelés d'après l'Etat partie. Ainsi l'une des principales menaces sur la VUE du bien identifiées lors de la mission de 2012 se trouve écartée.

3.3 Développements positifs ou négatifs dans la conservation du bien

Plusieurs activités à caractère positif et négatif ont été réalisées dans la RFD depuis la soumission du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien en janvier 2015 au Centre du patrimoine mondial.

Les développements positifs peuvent se décliner aux principaux points suivants :

Les connaissances sur l'état de conservation de la grande faune sont améliorées et actualisées. L'étude réalisée entre mars et juin 2015 par le MINFOF et l'UICN sur la caractérisation de la population de grands et moyens mammifères dans la RFD a permis de déterminer les effectifs estimatifs de l'éléphant de forêt, du gorille de plaine et du chimpanzé . Cette étude qui représente la première étude réalisée sur l'ensemble de la RFD et le dernier grand inventaire depuis 1995 a recensé au moins 17 espèces de mammifères et confirmé la présence de l'ensemble des grandes espèces rares et protégées qui ont déterminé l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Par ailleurs, l'ONG ZSL a entrepris récemment un projet de « Camera Trap » visant à installer dans la RFD des appareils photos cachés, dotés de détecteurs de mouvement afin de prendre des images d'animaux. Ce travail de monitoring biologique permettra d'améliorer les connaissances sur les présences et mouvements de la faune.

- Le PGES de la société Sud Cam Hévéa est mis en œuvre de manière significative et contribue à atténuer les impacts négatifs du projet sur la VUE du bien. Le rapport de mise en œuvre de ce PGES indique que 95% de l'ensemble des mesures sont efficients et de nature à traiter les problèmes et impacts identifiés dans l'EIES.
- La collaboration interinstitutionnelle en faveur de la conservation de la RFD s'est améliorée. Cela est notamment manifeste entre le MINFOF et le MINAC qui ont étroitement travaillé ensemble tout au long de l'année 2015. En effet, les deux Ministres concernés ont participé à la 39^e session du Comité du patrimoine mondial tenue en juillet 2015 à Bonn et exprimé la volonté du gouvernement du Cameroun d'accorder la priorité à la conservation du bien. Aussi, le Directeur des aires protégées et de la faune et le Directeur du patrimoine culturel qui étaient également présents à Bonn ont accompagné la mission de suivi réactif sur le terrain.
- Un cadre de référence a été élaboré pour la réalisation de l'EESS des projets majeurs autour de la RFD. Ce document a été validé en septembre 2015 à Yaoundé lors d'un atelier réunissant les parties prenantes du projet. Il détaille le coût de l'EESS et définit une stratégie de mobilisation du financement.

Le programme« Initiative pour le patrimoine mondial forestier d'Afrique Centrale (CAWHFI) » va démarrer sa 4ème phase. Ce programme a été lancé en 2003 pour améliorer la gestion de sites forestiers du Bassin du Congo inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, tel que la RFD, ainsi qu'à améliorer la représentativité des sites du patrimoine mondial naturel de la région. La Commission européenne vient d'accorder un nouveau financement, à l'UNESCO et ses partenaires, pour poursuivre ce projet pendant trois ans au Cameroun, au Congo, au Gabon et en République Centrafricaine. Dans ce cadre, La RFD bénéficiera d'appui substantiel dans le cadre CAWHFI et les activités prévoient de renforcer la gestion du Bien pour répondre aux exigences du Comité du patrimoine mondial.

Les développements négatifs observés sont les suivants :

- Les effectifs de grands mammifères, en particulier l'éléphant font l'objet d'une diminution inquiétante. L'étude sur la caractérisation de la population de grands et moyens mammifères dans la RFD a révélé que la population d'éléphants était estimée à 420. Or, cette espèce est considérée en voie d'extinction lorsque son effectif se situe en dessous de 200 individus (source : Mike 2012).
- Le PGES du projet de construction du barrage hydroélectrique de Mékin n'est pas mis en œuvre. Aucune mesure d'atténuation des impacts du projet n'a été prise. Cela est d'autant plus inquiétant que les travaux de construction du barrage s'acheminent vers la fin et que l'EIES a identifié une série d'activités à impact négatif sur la VUE du bien.

3.4 Information sur toute autre menace ou dommage spécifiques

La mission a été informée d'un projet de construction d'un deuxième barrage par la société Hydro mékin en partenariat avec une société turque, afin d'augmenter la capacité de fourniture d'électricité de la société Sud Cam Hévéa. Un expert turc était en mission technique à cet effet au même moment que la mission de suivi réactif. Aucune information détaillée n'a pu être obtenue sur ce nouveau projet de barrage (localisation, capacité, calendrier,...). Mais, il serait d'une capacité moindre que le barrage de Mékin. Il est important de rappeler que le Centre du patrimoine mondial et l'UICN doivent être préalablement informés de tout projet se situant à l'intérieur ou dans la périphérie d'un site naturel du patrimoine mondial et susceptible d'avoir des impacts sur sa VUE, conformément au paragraphe 172 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. La mission de suivi réactif de 2012 avait de la même manière découvert sur le terrain l'existence du projet de barrage de Mékin sans que l'UNESCO et l'UICN n'aient été informés au préalable. Eu égard aux problèmes évogués précédemment sur la non mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts du projet de barrage de Mékin, il est inquiétant d'apprendre l'existence d'un nouveau projet de barrage susceptible de causer des dommages sur l'intégrité du site.

La mission a également été informée de l'obtention en 2014 par Sud Cam Hévéa d'une concession provisoire de 30.000 ha dont 13.000 ha feraient l'objet d'une concession définitive en 2017. La société Sud Cam Hévéa prévoit également la construction d'une usine pour le traitement de base de l'hévéa. Ces nouveaux projets vont entrainer une augmentation de population et exercer des pressions supplémentaires sur les ressources naturelles de la RFD avec des risques de dommage sur la VUE du bien.

4 ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN

4.1 Maintien des valeurs sur la base desquelles le bien a été inscrit

La mission n'a pas pu obtenir de statistiques sur l'état de la déforestation à l'intérieur et autour du bien. Cependant, il semble que l'intégrité des habitats et leur processus biologique et écologique qui représentent les attributs du critère (ix) de la RFD soient faiblement affectés si on se base sur les discussions que nous avons eues avec AWF et ZSL.

Par contre les attributs du critère (x) notamment certaines espèces de la grande faune mammalienne sont fortement menacées par le braconnage. En effet, le braconnage de l'éléphant s'est fortement développé dans le bien entrainant une baisse vertigineuse des populations de cette espèce emblématique du Dja.

En effet, les résultats de la dernière étude de caractérisation de la grande et moyenne faune du Dja réalisée par la Direction de la Faune et des aires protégées en collaboration avec le bureau UICN Cameroun sur financement du Programme Ecofac V, confirme cet état de conservation préoccupant de la grande faune. Cette étude a été réalisée dans le cadre du processus d'actualisation du plan d'aménagement et de gestion de la réserve de faune du Dja. La méthodologie utilisée était basée sur les observations indirectes sur des transects linéaires. Au terme des analyses des données issues de cette étude, il ressort qu'au moins 17 espèces de mammifères ont été recensées dans la Réserve de Faune du Dja.

Selon cette étude, les tendances évolutives montrent une baisse drastique de la population d'éléphants, une relative diminution des gorilles et une stabilité constante de la population des chimpanzés. Le changement du centre d'intérêt des braconniers porté désormais sur l'éléphant du fait du prix attractif de l'ivoire sur le marché noir d'une part, et la qualité de l'habitat dans et autour de la Réserve de Faune d'autre part, pourraient expliquer ces tendances. Les secteurs Est, Sud et Nord-Ouest sont les plus soumis à la pression de braconnage, laissant une abondance faunique dans la partie allant du Sudouest au Nord-est.

L'analyse de cette étude confirme la persistance de la forte pression du braconnage sur les attributs du critère (x) ayant déterminés l'inscription du Dja sur la liste du patrimoine mondial. Face à cette menace réelle sur la VUE du bien qui ne cesse de s'accroitre depuis près de dix ans, L'Etat camerounais doit prendre des mesures urgentes pour arrêter ce braconnage commercial de la grande faune. En vue de cette forte croissance du braconnage de la grande faune, la mission considère que la RFD au regard du paragraphe 180 des orientations devrait être inscrite sur la Liste en péril du fait de l'érosion de sa biodiversité animale.

4.2 Mesures prises par l'Etat-partie en faveur de la préservation du bien

L'Etat partie a pris plusieurs mesures visant à assurer la préservation du bien. Parmi ces mesures, on peut citer les points suivants :

- Un comité interministériel sur le Dja a été créé et placé sous la présidence du Premier ministre afin d'améliorer la coordination des actions et de renforcer la conservation durable du bien:
- Aucune activité minière n'est développée dans la RFD. Les permis d'exploration minière dans et aux alentours du bien n'ont pas été renouvelés ;

- Le budget de fonctionnement et d'investissement du service de conservation de la RFD connait une croissance continue ;
- Les connaissances sur l'état de conservation de la grande faune de la RFD ont été améliorées. Une étude a été réalisée sur la caractérisation de la population de grands et moyens mammifères dans la RFD;
- Des partenariats ont été développés avec des ONG comme AWF et ZSL pour renforcer la lutte contre le braconnage ;
- Un contrôle régulier des UFA autour de la RFD a été mis en place ;
- Un cadre de référence a été établi pour la réalisation d'une EESS des projets majeurs autour de la RFD;

5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

5.1 Conclusions

5.1.1 Sur le braconnage et la déforestation

Le braconnage est la principale pression directe et la plus inquiétante sur le bien. De plus, Les braconniers ne semblent pas être inquiétés par les poursuites pénales car ils arrivent à trouver des arrangements pour ne pas être sanctionné à la hauteur de leurs actes. La déforestation représente aussi une menace majeure sur la VUE du bien car elle est susceptible de fragiliser l'habitat des grandes espèces rares et menacées et de porter atteinte à l'intégrité du site.

5.1.2 Sur l'état de conservation de la grande faune mammalienne

Les résultats du dernier inventaire de la grande faune du bien ont montré la présence de toutes les espèces de grands mammifères à travers exclusivement leurs empreintes. Cependant cet inventaire a confirmé la densité très faible de la grande faune, le statut critique de l'éléphant et la persistance des pressions sur les primates. Les différents acteurs que la mission a rencontrés notamment l'UICN, AWF et ZSL ont confirmé l'existence d'un potentiel faunique qu'il faut impérativement sauvegarder, dont les statistiques méritent d'être renforcées. Ainsi, il est nécessaire d'approfondir ces informations de base pour définir la meilleure stratégie de conservation de ces espèces phares ayant déterminé l'inscription de la RFD sur la liste du patrimoine mondial.

5.1.3 Sur les projets autour du bien

Les projets Sud-Cam et Hydro-Mékin en cours dans la périphérie immédiate du bien représentent des menaces et doivent faire l'objet d'un suivi-évaluation régulier de leurs impacts sur la VUE du bien.

5.1.4 Sur le système de gestion du bien

L'organe de gestion du bien est fonctionnel au niveau de ses quatre antennes et plusieurs autres acteurs interviennent dans la périphérie du bien en termes d'appui à la

conservation. Cependant il y'a un besoin urgent d'améliorer l'efficacité de la collaboration entre les acteurs pour une gestion efficace du bien.

Par ailleurs, le système de financement actuel du bien est basé sur un budget de fonctionnement et d'investissement variable octroyé par l'état camerounais. Il faut également considérer le financement mobilisé dans le cadre de projets de partenaires tels que ZSL, AWF, SFID et Sud-Cam pour appuyer les actions de conservation et de sensibilisation. Ce système de financement n'est pas sécurisant et ne couvre pas les besoins réels du bien en termes de surveillance, d'aménagement et de suivi écologique, ou encore d'appui au développement local des communautés périphériques.

5.1.5 Sur les relations avec les communautés périphériques de la RFD

Il existe un cadre de concertation des acteurs du Dja mais il n'est pas fonctionnel faute de moyen. Cet outil d'appui à la gestion de la RFD pourrait aider dans la prise en compte des préoccupations formulées par les communautés en vue de leur contribution à la gestion de la RFD. Par ailleurs, la vente de la viande de brousse semble être l'une des seules possibilités de revenus des populations autochtones et locales.

5.2 Recommandations

Conformément aux termes de référence, la mission formule les recommandations suivantes :

- I. Que le bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 40^e session qui se tiendra à Istanbul du 10 au 20 juin 2016, pour les raisons suivantes :
 - a. La construction du barrage de Mékin et notamment le manque de progrès dans la mise en œuvre du Plan de gestion environnemental et social (PGES) qui devrait assurer une atténuation des impacts de ce projet, et qui représente une mise en péril en accord avec le paragraphe 180 b) ii) des *Orientations*.
 - b. Le braconnage, qualifié de véritable fléau, et de menace majeure du fait de son augmentation continue constatée par l'ensemble des trois précédentes missions de suivi réactif (2006, 2009 et 2012) et confirmée par cette quatrième mission de suivi réactif en raison notamment la baisse drastique conséquente de la population d'éléphants, qui représente un péril prouvé en accord avec le paragraphe 180 a) i) des *Orientations*;
- II. Que, les <u>Mesures Correctives</u> suivantes soient mises en œuvre dans les meilleurs délai. Ces Mesures Correctives devront informer le développement d'un état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) :
 - a. Recruter un expert en environnement au sein de la société hydro Mékin et assurer la mise en œuvre urgente du PGES assurant que les mesures d'atténuation des impacts négatifs du barrage sur la Réserve de faune du Dja (RFD) identifiés dans l'Etude d'impact environnemental et social (EIES) ont été prises;
 - b. Elaborer une cartographie précise de la zone d'inondation qui sera provoquée par le barrage de Mékin ;

- c. Elaborer un plan de sauvetage de la faune habitant la zone d'inondation du barrage de Mékin, en concertation avec le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ;
- d. Renforcer les effectifs des écogardes et leurs capacités opérationnelles dans les différentes antennes pour une surveillance efficace de toutes les pressions anthropiques, y compris par une amélioration de la concertation et la coordination des actions des partenaires techniques et financiers de la RFD intervenant dans la lutte anti braconnage;
- e. Mettre en place un système de poursuite pénale stricte des braconniers et améliorer la collaboration avec les services déconcentrés de l'état dans le partage d'informations en faveur de la lutte anti-braconnage (sous-préfecture, police, gendarmerie,...) pour assurer l'achèvement du procès judiciaire en vue de décourager les braconniers et d'éviter une démotivation des écogardes :
- f. Renforcer le contrôle de la chasse traditionnelle et du braconnage à l'intérieur du bien et à sa périphérie, en liaison avec les Comités de vigilance ;
- g. Développer des alternatives à la viande de brousse au profit des populations autochtones et locales à travers entre autres, la valorisation des produits forestiers non ligneux et la promotion d'un système agricole familial durable à la périphérie du bien.
- III. Que les actions additionnelles suivantes soient également mises en œuvre par l'Etat partie dans les meilleurs délais :

Sur l'état de conservation de la grande faune mammalienne

1. Poursuivre l'inventaire de la grande faune tous les deux ans avec des outils d'investigation plus performants en collaboration avec les partenaires techniques intervenant au niveau du bien.

Sur les projets autour du bien

- 2. Réaliser et mettre en œuvre l'Evaluation Environnementale Stratégique et Sociale des projets de développement (plantations industrielles, exploitations forestières, barrage de Mékin, concessions minières) autour de la RFD;
- 3. Améliorer l'efficacité des mécanismes de régulation des exploitations forestières et renforcer la lutte contre l'exploitation illégale et la déforestation, y compris en incitant les exploitants forestiers intervenant dans la périphérie du bien à fournir davantage de moyens au service de conservation de la RFD, aux ONG locales et aux comités de vigilance afin de freiner la déforestation et d'assurer une conservation durable des produits forestiers :
- 4. Réaliser une évaluation de la mise en œuvre du PGES du projet Sud Cam Hévéa par un expert indépendant, en collaboration avec le Ministère de l'environnement ;
- Mettre en place un protocole d'entente entre la société hydro Mékin et le service de conservation de la RFD pour contribuer à la conservation de la RFD conformément au PGES;
- 6. Réaliser un inventaire et un plan de sauvegarde des sites archéologiques et culturels situés dans le périmètre du projet du barrage de Mékin ;

Sur le système de gestion du bien

7. Mettre en place un mécanisme de financement durable des actions de conservation de la RFD.

Sur les relations avec les communautés périphériques de la RFD

8. Valoriser la culture locale à travers l'écotourisme dans les initiatives de développement local des populations autochtones et locales.

6 ANNEXES

Annexe 1 Termes de référence

Mission conjointe Centre du patrimoine mondial-UICN de suivi réactif au sein du bien du patrimoine mondial
« Réserve de Faune du Dja», Cameroun
(30 novembre-5 décembre 2015)

I. Contexte et objectif

Le Comité du patrimoine mondial a, lors de sa 39e session demandé à l'État partie du Cameroun d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif au sein du bien du patrimoine mondial « Réserve de Faune du Dja » (**Décision 39 COM 7B.1**) afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures visant à minimiser et atténuer les impacts du projet de barrage de Mékin et de la plantation industrielle Sud Cameroun Hévéa sur la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien.

Cette mission fait suite à trois missions de suivi réactif qui ont eu lieu en 2006, 2009 et 2012. La mission de 2012 avait conclu que la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien était soumise à plusieurs menaces liées notamment à l'accroissement du braconnage, ainsi qu'à l'impact négatif d'activités minières, du développement de l'exploitation forestière et de l'avancée du front agricole autour du bien. Ces menaces sont susceptibles d'éroder fortement la VUE du bien et de conduire à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

II. Activités

En étroite collaboration avec les autorités nationales du Ministère des Forêts et de la Faune du Cameroun, et les autorités concernées, la mission devra notamment réaliser les activités suivantes :

- Rencontrer, à Yaoundé, les autorités ministérielles impliquées dans la gestion et la conservation de la Réserve du Dja et impliquées dans la gestion du site, et rappeler les recommandations du Comité ainsi que les attentes de la mission;
- 2. Tenir des réunions de travail, à Yaoundé et sur le terrain, avec les sociétés Hydro Mékin et Sud Hévea Cameroun afin de collecter de la documentation et des informations récentes sur l'état de mise en œuvre des Plans de gestion environnemental et social, visant à atténuer les impacts de leurs projets sur la VUE du bien ;
- 3. Evaluer l'état de conservation du site, et notamment l'état de sa Valeur universelle exceptionnelle, les attributs liés à son intégrité, en particulier sa biodiversité et la situation de la grande faune, suite à des informations alarmantes reçues sur le déclin de certaines grandes espèces comme l'éléphant. Pour cela, l'Etat partie devra mettre à disposition de l'équipe de la mission les données sur la dynamique de la grande faune mammalienne avant l'arrivée de la mission;
- 4. Collecter des informations récentes sur les statistiques liées aux tendances de déforestation au sein du bien et dans ses environs ;

- 5. Evaluer les capacités de la structure de gestion, les moyens humains dont elle dispose pour garantir la conservation et la gestion efficaces du bien (notamment pour lutter contre le braconnage);
- 6. Collecter les informations récentes sur la situation des permis d'exploitation minière dont les limites empiétaient sur le bien et sur l'état du projet minier de GEOVIC, dans les environs du bien, en vue de s'assurer que les impacts potentiels sur la VUE du bien soient évalués avant toute reprise du projet, conformément à la Note de conseil de l'UICN sur le patrimoine mondial;
- 7. Evaluer les actions réalisées dans le cadre de l'élaboration du cadre de référence pour l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) de tous les projets majeurs des environs du bien et collecter auprès des autorités nationales des informations sur la stratégie et le calendrier de mobilisation de fonds nécessaires à la réalisation de cette étude :
- 8. Evaluer sur le terrain les menaces actuelles du projet de barrage Hydromékin et les impacts réels des risques d'inondations et l'ennoiement qui seront provoquées sur les terroirs des populations périphériques, sur les écosystèmes et sur les sites archéologiques ;
- 9. Estimer les distances précises du projet de barrage Hydromékin et du projet Sud Cam Hévea Cameroun par rapport aux limites du bien et évaluer sur le terrain les impacts directs et indirects actuels du projet agroindustriel Sud Cam Hévea sur les habitats, les cours d'eau et les sols ;
- 10. Tenir à Lomié, une séance de travail avec le réseau des ONGs du DJA, impliquées dans la gestion et la conservation de la réserve ;
- 11. Evaluer si les conditions actuelles du bien menacent sa VUE et si au regard du paragraphe 180 des orientations, elles répondent au critère pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- 12. Mettre à jour les recommandations de la mission de 2012. Si la mission estime que les conditions pour une inscription sur le Liste en péril sont réunies, élaborer avec l'Etat partie les mesures correctives nécessaires, ainsi que la Déclaration de l'état de conservation souhaitée :
- 13. En accord avec le paragraphe 173 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, évaluer toute autre question de conservation pertinente qui pourrait affecter négativement la Valeur universelle exceptionnelle du bien ;
- 14. Préparer un rapport de mission qui sera examiné par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 40e session qui se tiendra, du 10 au 20 juillet 2016, à Istanbul en Turquie.

III. Composition

La mission sera composée de Messieurs Bandiougou DIAWARA (UNESCO), et Youssouph DIEDHIOU (IUCN). Elle se fera en étroite collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Yaoundé, les représentants de la Direction des Forêts et de la Faune du Cameroun et en compagnie du conservateur du Dja.

IV. Organisation logistique

L'Etat partie prendra en charge toute l'organisation logistique des déplacements et séances de travail avec les différentes parties prenantes sur place, et facilitera les visites dans les différentes zones de la Réserve du Dja.

Les deux experts de l'UNESCO et de l'UICN assureront eux-mêmes leur hébergement et restauration.

V. Documentation

Les documents suivants devraient être collectés et transmis à l'UNESCO avant le 15 novembre 2015 afin que l'équipe de mission puisse mieux se préparer :

- Données qui sont à la base de la conclusion que les populations d'espèces emblématiques n'ont pas déclinées depuis l'époque de l'inscription du bien, dont les rapports récents d'inventaires de la grande faune;
- Études statistiques sur l'exploitation forestière ;
- Rapports d'activités sur la mise en œuvre des Plans de Gestion environnemental et social du projet de barrage Hydromékin et du projet Sud Cam Hévéa ;
- Documents récents sur la situation des permis d'exploitation minière.

VI. Préparation du rapport de la mission

Un rapport de mission sera préparé conjointement par l'UICN et le Centre du patrimoine mondial et transmis à l'Etat partie du Cameroun.

Sur la base des résultats des évaluations et des discussions avec les représentants de l'Etat partie et des parties prenantes qui seront rencontrées, la mission devra élaborer des recommandations à l'attention du gouvernement du Cameroun et du Comité du patrimoine mondial afin de maintenir et conserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien. Il est à noter que les recommandations seront fournies dans le rapport de la mission, et non pendant la durée de la mission.

La mission devra préparer un rapport concis sur ses résultats et ses recommandations dans les 6 semaines qui suivent la visite du terrain, en accord avec le format (Cf annexe) des rapports de mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial.

Annexe 2 : Itinéraire et programme

Lundi 30 novembre

9H00	Séance de travail à la Direction des Aires protégées et de la Faune, avec MM.
	Joseph Lekealem, Charly Messie, Aboubakar Kouato, Mohamadou
11H30	Séance de travail à la société Hydromékin avec Clément Akono, Joseph
	Lekealem, Hawaou Kabou, Lazare Omgba
15H00	Réunion à l'UICN avec Charles Bassama
16H00	Réunion à ZSL avec Julian Easton et Christian Asanga

Mardi 01 novembre

9H00 10H00 12H00	H00 Réunion à AWF avec Jeff Dupain et Manfred Epanda	
14H00 18H00	Départ de Yaoundé pour Meyomessala Visite de courtoisie au Sous-prefet de Meyomessala, M. Jean Claude Eloundou	

Mercredi 02 novembre

08H30	Réunion avec les communautés locales du village de Lobesse, chez le chef de village, sa Majesté Avoto Ndongo
10H30	Réunion à la société Sud Cam Hévéa en présence de son Directeur général, M. Ong Chee Sing
15H30	Réunion avec les communautés du village de Mékin chez le chef du village, sa Majesté Jean Marie Vondoze
16H30	Visite du barrage hydroléctrique de Mékin et séance de travail avec la société Hydromékin représentée par M. Clement Akono

Jeudi 03 Novembre

06H30 10H30	Départ de Meyomessala pour Somalomo Séance de travail avec le conservateur de la RFD, Hilaire Ndinga
12H00	Départ de Somalomo pour Lomié
17H00	Réunion avec les ONG et la société civile de Somalomo (voir liste de personnes rencontrées)
19H30	Visite de courtoisie au Sous-préfet de Lomié

Vendredi 04 Novembre

06H00	Départ de Lomié pour Yaoundé
16H30	Réunion de restitution des résultats préliminaires de la mission au MINFOF

Samedi 05 Novembre

Préparation du rapport de mission Fin de la mission

Annexe 3 : Composition de l'équipe de la mission

L'équipe de mission était composée de Bandiougou Diawara, Responsable adjoint de projet à l'Unité Afrique du Centre du patrimoine mondial et Youssouph Diédhiou, chargé du programme du patrimoine mondial à l'UICN PACO ;

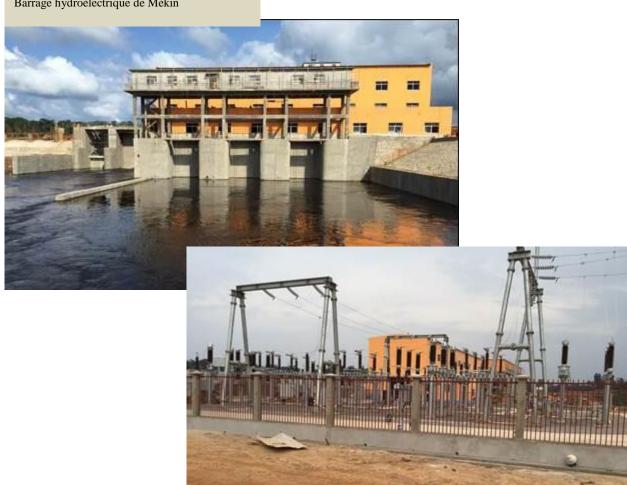
Annexe 4 : liste et contacts des personnes rencontrées

Nom-prénom		Structure/Qualité	Email/ Téléphone
Direction des Aires protégées et de la Faune			
1			lekealemjoseph@yahoo.fr
	Joseph Lekealem	Directeur	+237 699 87 95 43
2		Sous-Directeur, point focal	aboukouotou@yahoo.fr
	Aboubakar Kouotou	programme PCBAC-SEAC	+237 699 95 15 58
3	Mohamadou	Chef de service	Kangadi2003@yahoo.fr
4		Chef de service des études et de la	Mac_charly@yahoo.fr/
	Charly Messie	planification	+237 675 64 29 44
5		_	ndihe2002@yahoo.com
	Hilaire Ndiga	Conservateur RFD	+237 696 10 71 24
6	JacobMeye Serge	Chef Antenne Ouest- RFD	+237 699 89 23 51
7	Daniel Ndo Ndo	Chef antenne Lomié RFD	
8	Zogo Christophe Guy		
9	Blanchard Nkenya	Ecogarde Lomié	
	r	Ministère des Arts et de la Cu	
10	Mouhtar Ousmane		nyowelmouhtar@yahoo.fr
	Mey	Secrétaire général	+237 677 586 518
11		S	marmfou@yahoo.fr
40	Marthe Medou	Directeur du patrimoine culturel	+237 222 23 59 81
12	Aliaa Manausia	Chef du service du patrimoine	brabalice@yahoo.fr
13	Alice Marquis	culturel immobiler	+237 699 87 50 71
13	Robert Bendegue	Inchastour	roberdegue@yahoo.fr +237 677 70 11 06
	Robert bendegde	Inspecteur Ministère de l'environneme	
4.4		wiinistere de l'environneme	
14	Λ: 7	Chaf da aan iaa	Zoa26@yahoo.fr
	Aime Zoa	Chef de service	+237 696 02 15 48
		Sous-préfecture de Meyomes	ssaia
15	Jean-Claude		
	Eloundou	Sous-prefet	+237 699 57 67 56
16	Brigitte Nkomou	Adjointe Sous-préfet	+237 678 75 68 90
17	Balapa Ngoa	Commissaire spécial	+237 677 59 81 91
Société Hydro-Mékin			
18		-	clement.essoumaakono@yahoo.com
	Clément Akono	Directeur des études	
19			hawaoukabou@yahoo.fr
	Hawaou Kabou	Chargée d'étude	
20			olazaremath@yahoo.fr
	Lazare Omgba	Chargé d'étude	
	Société Sud Cam Hévéa		
21	Ong Chee Sing	Directeur général	csong@sinochem.com

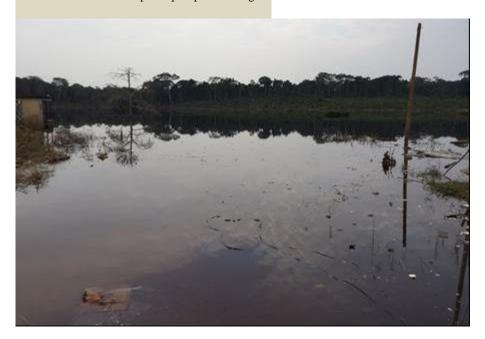
			+237+679 50 04 45
22			jimmy@sudcamsa.com
	Jimmy Francis	Directeur adjoint	+237 975 29 55 05
23			roger@sudcamsa.com
	Mvondo Nko'o Roger	Responsable environnement	+237 699 68 60 32
24			abolo.constant@sudcamsa.com
	Constant Abolo	Responsable HSE	+237 656 98 36 91
		UICN	
25	Charles Bassama	Assistant technique	bassamacharle@gmail.com
		ZSL	
26	Julian Eaton	Directeur adjoint	Julian.eaton@zsl.org
27	Christian Asanga	Coordinateur	christianasanga@zsl.org
		AWF	
28	Jeff Dupain	Directeur technique	jdupain@awf.org
29		Coordinateur pays	epandaa@yahoo.fr
	Manfred Epanda		+237 699 03 59 62
		WWF	
30	Rolf Sprung	Directeur de la conservation	RSprung@wwfcam.org
			+237 222 21 70 83
		FCTC	
31	Mama Mouamfon	Coordinateur	Mouamfon_m@yahoo.fr
32	Thierry Kamwa	Responsable suivi-évaluation	+237 679 12 26 90
33	Joseph Djah Mbida	Facilitateur terrain	+237 691 04 71 44
		UNESCO Yaoundé	
34			m.plea@unesco.org
	Mama Plea	Spécialiste de Programme Science	+237 696 92 16 52
		Commune de Lomié	
35	Luc Assimpene	Responsible cellule forestière	
36	EliasDjoh	Coordinateur de projet	+237 672 19 25 27
37	Gustave Ossie	FOMOD	+237 694 30 67 37

Annexe 5 : photographies et autres éléments graphiques (montrant les problèmes d'intégrité et d'authenticité)

Barrage hydroélectrique de Mékin



Inondation accidentelle provoquée par le barrage



Vue d'une zone d'exploitation de Sud Cam Hévéa



Réunion avec les communautés locales riveraines de la RFD

